

Zeitschrift: Schweizerische Bauzeitung
Band: 89 (1971)
Heft: 44: SIA-Heft 5/1971: Fachgruppen, Ausserordentliche Generalversammlung SIA vom 4. Dezember 1971

Artikel: Quelques problèmes de l'ingénieur forestier indépendant
Autor: Moreillon, Bernard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-85016>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

angefangene Weg weiter ausgebaut wird, da die Interessensphären der Kulturingenieure und der Forstingenieur-e mancherlei Berührungspunkte aufweisen und sich deshalb eine enge Zusammenarbeit gerade im Sinne der Orts- und Regionalplanung nur förderlich und zweckmässig auswirken wird.

Ein ganz wesentliches Problem, das den Fachgruppen-vorstand sehr beschäftigt und in Anspruch nimmt, ist die Frage der Konkurrenzierung des freierwerbenden Forstingenieurs durch den Staatsdienst. Damit zusammenhängend stellen sich verschiedene Fragen, wie die Abklärung der Stellung und der Funktionen des freierwerbenden Forstingenieurs und des staatlich angestellten besonders bei Bewirtschaftungsproblemen, die Möglichkeit einer klaren vertraglichen Anstellung des freierwerbenden Forstingenieurs für Bewirtschaftungsaufträge sowie die Prüfung der Arbeits- und Einsatzmöglichkeiten des freierwerbenden Forstingenieurs bei forstlichen Projekten. Als besonders wichtig erachtet der Vorstand die Abklärung der Stellung des freierwerbenden Forstingenieurs in einer neuzeitlichen, zweckentsprechenden Forstorganisation. Eine kleine Arbeitsgruppe wurde mit der Abklärung der vorstehenden Fragen beauftragt, und es ist anzunehmen, dass ihr abschliessender Bericht in nächster Zeit Vorstand und Fachgruppe zur Stellungnahme unterbreitet wird.

Rückschauend auf die 13 Jahre des Bestehens der Fachgruppe der Forstingenieur-e darf mit Genugtuung festgestellt werden, dass viel wertvolle Arbeit geleistet wurde, dass die Tätigkeit der Fachgruppe nach anfänglichen Schwierigkeiten heute anerkannt und gewürdigt wird. Wenn die vorstehende Aufzeichnung der Probleme, denen sich die Fachgruppe widmete, auch unvollständig ist und nur das Wichtigste enthält, wenn das Erreichte auch hinter dem Erstrebten nachhinkt, so darf doch festgehalten werden, dass besonders in bezug auf den Stand des Forstingenieurs Wesentliches zu seinem Ansehen beigetragen werden konnte. Bei andern Problemen, die die Fachgruppe nicht abschliessend behandeln und durchführen konnte, gab sie Anstoss zu deren Inangriffnahme durch andere Gremien und zu erhöhter Aktivität.

Der Verfasser dieser Zeilen ist der Ansicht, dass es weit weniger wichtig ist, wer eine Arbeit in Angriff nimmt und ein Problem zu lösen sucht, als dass dies überhaupt getan wird. Es steht zu hoffen, dass auch in Zukunft wertvolle Impulse von der Fachgruppe der Forstingenieur-e ausgehen werden zum Wohle unserer schweizerischen Forstwirtschaft.

Adresse des Verfassers: *Gaudenz Bavier*, Kreisförster, 7000 Chur, Kaltbrunnstrasse 6.

Quelques problèmes de l'ingénieur forestier indépendant

DK 634.0.007

Par **Bernard Moreillon**, La Tour-de-Peilz

Les dispositions de la Constitution fédérale donnent à la Confédération la tâche de la haute surveillance sur la police des forêts. Celle-ci délègue une partie de ses attributions aux cantons. Il s'ensuit que Confédération, cantons et parfois communes ont des ingénieurs forestiers à leur service.

La mission principale de ces agents est de veiller à la *conservation*, au sens large du terme, des surfaces boisées, à leur *gestion* pour le maintien de leurs nombreuses fonctions infrastructurelles et selon le principe du rendement soutenu, à leur *extension* dans les bassins de réception des torrents et les zones d'avalanches.

Ces fonctionnaires constituent la très grande majorité des ingénieurs forestiers.

Que font les ingénieurs forestiers indépendants?

Comme l'indique cette désignation, ils ne font pas partie de ce corps administratif public. Les ingénieurs forestiers indépendants ne sont pas non plus un phénomène nouveau; autrefois ils étaient souvent des experts mandatés par des propriétaires privés pour la gérance de leurs domaines forestiers, ou par l'Etat pour l'établissement de plans d'aménagement. Depuis un quart de siècle environ, des ingénieurs forestiers ont ouvert et développé des bureaux techniques; ils ont été chargés des travaux les plus divers: gérance de forêts, projets de chemins, remaniements parcellaires, travaux paravalanches, plans d'aménagement, projets de reboisement, expertises, taxations, etc.

Contrairement à ceux qui occupent un poste dans l'administration, et qui sont des officiers publics, les indépendants n'ont pas de compétences de police forestière. Ils ne peuvent pas se prononcer, par exemple, sur l'admissibilité d'une demande de défrichement et d'une proposition de reboisement. Ils peuvent par contre conseiller le propriétaire qui envisage une telle opération, et établir le dossier nécessaire.

Quelques ingénieurs forestiers indépendants ont partiellement ou même entièrement abandonné cette activité de projeteur et d'ingénieur-conseil; ils sont devenus des entrepreneurs, construisant des routes forestières, procédant à des reboisements ou se chargeant d'exploiter des bois. D'autres enfin se sont spécialisés dans des domaines particuliers, où ils ont des mandats de longue durée. Nous allons examiner quelques-uns des problèmes que l'ingénieur forestier indépendant doit résoudre, s'il se veut capable d'accepter et d'exécuter des mandats d'études dans les disciplines citées plus haut.

Formation et exercice de la profession

L'ingénieur ouvrant un bureau après l'obtention de son diplôme ou après quelques années de pratique se rend compte qu'il n'a pas été formé comme chef d'entreprise. Dès le début, il est placé devant des problèmes d'organisation, de gestion de son bureau, de conduite du personnel, en plus des questions d'acquisition de mandats, d'établissement de contrats, de notes d'honoraires et de conclusion d'assurances. Il y a donc tout un métier à apprendre.

Rapports avec les administrations publiques

Une partie des mandats reçus par l'ingénieur privé lui parvient par le canal des Services forestiers officiels: ici, c'est une commune qui désire faire étudier un projet d'exécution de chemin; là un syndicat de propriétaires veut remanier les forêts et il lui faut un expert pour taxer et répartir les bois, ailleurs enfin un hameau doit être mis à l'abri de l'avalanche et c'est l'Etat qui doit avoir un projet établi par la commune intéressée pour se prononcer sur d'autres mesures à prendre.

Une étroite collaboration doit donc s'établir avec les administrations publiques en général, les Services forestiers en particulier. L'ingénieur indépendant verra rapidement

qu'il y a une quantité de systèmes et d'idées, défendus par les ingénieurs de l'administration, et qu'il vaut mieux respecter, même si leur validité est parfois discutable.

L'indépendant aura de la peine à faire valoir de nouveaux points de vue, en raison de son inexpérience quelques fois, et surtout du fait qu'il ne peut pas prétendre connaître une région aussi bien que celui qui y travaille depuis plusieurs années.

Celui qui a longtemps occupé un poste dans l'administration peut être moins sensible à certaines nécessités économiques; il aura l'impression qu'un indépendant gagne beaucoup plus qu'un fonctionnaire, et que ce dernier est nettement prétérité. Si l'indépendant doit discuter son contrat avec le mandant, des divergences graves peuvent surgir entre les parties; nous croyons savoir que ces difficultés ne sont pas particulières aux ingénieurs forestiers. Elles reflètent plus souvent une méconnaissance des situations réciproques qu'un esprit de concurrence ou de jalousie. Il faut reconnaître enfin que ceux qui n'ont plus été chargés de certains travaux pendant longtemps perdent la notion des temps nécessaires à leur exécution et de leurs difficultés effectives. Quelles que soient les connaissances, les aptitudes et l'expérience de chacun, il est primordial que les projets établis par les bureaux privés soient conformes aux prescriptions de la Confédération pour la présentation des projets forestiers, et qu'ils respectent les normes techniques SIA et VSS en particulier.

Formation continue, organisations professionnelles, relations publiques

L'ingénieur indépendant doit consacrer beaucoup de temps à son affaire; il ne lui en reste malheureusement que fort peu pour compléter sa formation, suivre des cours, s'initier à des nouvelles méthodes.

Or, il est indispensable qu'il progresse, qu'il ait le temps d'analyser la marche de son bureau, de chercher des solutions à des problèmes, de rencontrer des confrères pour faire le point, et de se préoccuper du niveau de son personnel.

Pendant les années de démarrage, l'ingénieur à l'esprit encore ouvert, libre de traditions et de routines, peut le moins facilement consacrer du temps à son propre développement. Des impératifs économiques directs l'en empêchent.

Au sein des organisations professionnelles, les forestiers indépendants sont numériquement mal représentés; leurs problèmes souvent très particuliers ne peuvent intéresser les autres membres d'une association. De surcroît il faut avouer que les forestiers ont quelque peine à se sortir de leurs préoccupations et à partager celles d'autres ingénieurs. Les indépendants devraient pouvoir nouer d'étroites relations avec les représentants d'autres disciplines; à cet effet le cadre de la SIA est idéal, mais les forestiers y sont trop peu nombreux pour avoir une influence réelle, et l'impact reste faible.

Diversité des mandats et spécialisation

La formation reçue au Poly devrait permettre à l'ingénieur forestier d'être plus ou moins à l'aise dans toutes les parties de sa profession. Comme ailleurs, il faut reconnaître que les aptitudes et les goûts personnels conduisent à un choix.

Le jeune indépendant ne peut guère refuser un travail parce que celui-ci n'est pas à son goût; il acceptera au contraire tout mandat qui se présente. Ce n'est qu'après de

nombreuses années, et encore, qu'il s'orientera de préférence vers certains projets, délaissant ceux qui n'ont pas le même attrait.

Dans quelques domaines, une spécialisation est presque indispensable; les travaux d'endiguement de torrents en sont un exemple. L'ingénieur qui accepte pareil mandat se doit de compléter sa formation, surtout s'il n'a pas eu l'occasion de faire des projets de ce genre pendant plusieurs années. Il ne pourra que difficilement occuper de manière rationnelle un spécialiste dans son bureau, à moins d'avoir des mandats de longue durée dans cette discipline, ce qui est rare.

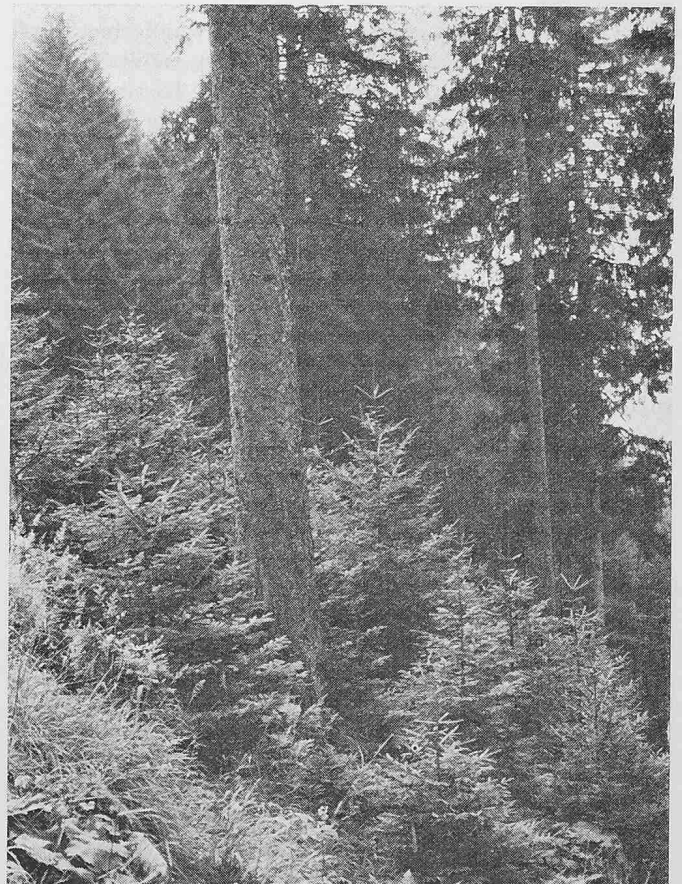
La région où un bureau privé est installé et peut travailler n'est pas extensible; des servitudes économiques et des nécessités d'organisation conduisent chaque indépendant à se limiter géographiquement. Il faut donc mieux conserver l'habitude d'accepter les mandats les plus divers.

La sylviculture

Dans le programme des études, la sylviculture occupe une place prépondérante; l'étudiant qui accomplit son stage de plaine a l'occasion de faire des martelages, d'étudier des problèmes d'aménagement, de s'occuper de pépinières et de plantations. Si le forestier se sent à l'aise en forêt, c'est la preuve qu'il comprend ou sent les phénomènes qu'il rencontre, qu'il est presque solidaire de ce milieu.

L'indépendant n'a pas l'occasion de faire de la sylviculture, à moins qu'il ait le privilège de gérer des forêts privées. Toute une formation acquise au cours de dix semestres d'études et de stages peut être ainsi mal mise en valeur; c'est un élément du problème qu'il ne faut pas négliger au moment du choix de l'exercice de la profession.

Eine vom Forstingenieur sorgfältig geplante Nutzung und Erneuerung des Waldes ist Voraussetzung, damit der Wald dauernd seine vielfältigen Wirkungen ausüben kann



Formation des stagiaires

A notre avis, il serait intéressant que les stagiaires aient la possibilité de travailler pendant quelques mois dans un bureau privé. Ils auraient l'occasion de voir de nouveaux problèmes, d'examiner d'autres méthodes de travail, et d'apporter eux aussi leur contribution à la vitalité de ces entreprises. Ce serait un moyen pour l'EPFZ de diffuser des idées dans le secteur privé. Gageons qu'elles y seraient tout aussi bien reçues et analysées que par les membres du corps forestier officiel.

Conclusions

L'ingénieur forestier indépendant doit savoir s'intégrer et intervenir surtout là où ses connaissances et ses services peuvent être complémentaires de ceux que fournit le Service officiel. Sa liberté reste entière dans les domaines où la législation n'intervient pas. Il souhaite que les ingénieurs forestiers soient formés autant pour une activité indépendante que pour une fonction d'officier public, dans notre pays comme à l'étranger.

Adresse de l'auteur: *Bernard Moreillon*, ing. forest. dipl., 1814 La Tour-de-Peilz, Case postale 78.

Aufgaben des Forstingenieurs als Schätzungsfachmann

DK 634.0.007

Von *Peter Meyer*, Langenthal

Der Wald wird immer mehr zu allen möglichen Zwecken herangezogen und verwendet: für militärische Übungen und Objekte, zu Strassen-, Bahn- und Flugplatzbau sowie für andere infrastrukturelle Anlagen, wie Quellfassungen, Grundwasserbrunnen und Durchleitungen aller Art. Der dem Wald damit zugefügte Schaden muss geschätzt und dem Eigentümer vergütet werden; ebenso der Handänderungswert von Waldboden. Des weitern bedürfen Unternehmungen wie genossenschaftlicher Waldwegbau und Waldzusammenlegungen qualifizierter Schätzungsarbeit. Diese Schätzungen vorzunehmen ist Sache des Fachmannes, also des diplomierten Forstingenieurs ETH. Darüber zu berichten soll Anlass dieses Beitrages sein.

Vorerst sei festgehalten, in welcher Eigenschaft der forstliche Schätzer arbeitet: Zuerst für alle möglichen Bewertungsaufgaben als Einzelgutachter oder Mitglied einer Expertengruppe; dann als Feld- oder Zivilkommissär für Militärschäden; bei Enteignungen als Sachverständiger und schliesslich bei forstlichen Meliorationen in der Schätzungskommission gemäss Art. 703 des Schweizerischen Zivilgesetzbuches.

Diese Schätzungsarbeit stellt eher ein Randgebiet forstlicher Ingenieur Tätigkeit dar; sie ist für eine sachliche Wertfindung von ausserordentlicher Bedeutung. Es ist oft nicht einfach, die richtige und gerechte Bewertung zu finden. Allerdings bestehen Richtlinien des Eidg. Departementes des Innern aus dem Jahre 1961, die gegenwärtig in Erneuerung begriffen sind. Sie liefern brauchbare Einheitswerte, die für den Einzelfall zu berechnen ausserordentlich aufwendig wäre. Das wirtschaftliche Abtriebsalter von Fichte und Buche beträgt im Mittelland 120, von Weiss-

tanne 150 Jahre. Je nach Höhenlage, Naturnähe der Waldgesellschaft und Holzart, insbesondere für Lärche und Eiche, können diese Werte weit auseinander liegen. Dazu kommt die Beeinflussung durch die ausserordentliche Kapitalintensität der Waldwirtschaft. Diese Wertreihen sind zudem beeinflusst durch Kosten- und Ertragsgestaltung, Preisentwicklung, Inflationstendenzen und daher hinsichtlich Ansprache äusserst komplex. Die besagten Richtlinien, mit ihrerseits gestaffelten Wertreihen, bieten dem Schätzer eine bequeme Handhabe. Sie können aber grundsätzliche Überlegungen des Gutachters nicht ersetzen, wenn es gilt, Bodenschäden, Aushagerung des Standortes, Transportkostenrechnungen (zum Beispiel Umwegentschädigungen) sowie technische und waldbauliche UmDispositionen zu beurteilen. Solche Grössen sind vor allem dann zu bewerten, wenn waldfremde, eine gesunde Forstwirtschaft störende Werke im hergebrachten Waldareal zu begutachten sind.

Ein ganz heisses Eisen bildet die Schätzung des Handänderungswertes für unbestockten Waldboden bei zwangsweisem Verkauf oder bei Enteignung. Eidgenössisches oder kantonales Enteignungsrecht bildet hier die Grundlage. Nach geltendem eidgenössischen Enteignungsrecht sind zu vergüten:

- der volle Verkehrswert
- anfallende Inkonvenienzen
- eine Entschädigung für die bessere Verwendung.

Bei Enteignungen hat nun Schule gemacht, dass im Auftrag von Schätzungskommission und Bundesgericht an die forstlichen Sachverständigen die Bewertung des nackten Waldbodens ausgeklammert wird. Es sei auf den Bundes-

Bei intensiver Erholungsnutzung ergeben sich heute bereits in stadtnahen Wäldern zahlreiche Unannehmlichkeiten und Schädigungen. Zwei Beispiele vom Adlisberg (Zürich) veranschaulichen dies. Wie würde es hier aussehen, wenn in der unmittelbar angrenzenden «Waldstadt» 80 000 Einwohner angesiedelt würden?

